

FAI
Miss Morley



CANADA

DÉCLARATIONS ET DISCOURS

DIVISION DE L'INFORMATION

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA - CANADA

N° 70/26

PROMULGATION DE LIGNES DE FERMETURE DES PÊCHES

Texte d'une déclaration déposé à la Chambre des communes
le 18 décembre 1970 par le ministre des Pêches et des
Forêts, l'honorable Jack Davis.

Avec l'adoption des modifications à la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, plus tôt cette année, le Parlement a posé les bases de l'établissement de zones exclusives de pêche canadienne englobant certains secteurs des mers baignant les côtes du Canada. Comme on l'a expliqué à la Chambre le 17 avril, il ne s'agit que de dispositions habilitantes, et la création de nouvelles zones exigeait un acte du pouvoir exécutif sous la forme d'un décret du Conseil. Nous posons maintenant l'acte nécessaire pour tirer "les lignes de fermeture des pêches" à l'entrée du golfe Saint-Laurent, de la baie de Fundy, du bassin Reine-Charlotte, de l'entrée Dixon et du détroit d'Hécate. Un avis du Gouvernement en ce sens paraîtra dans la *Gazette du Canada*, le 26 décembre. Les lignes de fermeture des pêches entreront en vigueur immédiatement après l'expiration du préavis obligatoire de 60 jours imposé par la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche modifiée.

Les secteurs touchés par l'action du Gouvernement ont des caractéristiques géographiques et juridiques spéciales, et le Canada y a des droits, historiques et autres. L'établissement de zones exclusives de pêche dans les étendues d'eau en question, comme on l'a dit clairement auparavant, ne peut en aucun cas être interprété comme un renoncement, par le Canada, à ces droits. Il est aussi notoire que les nouvelles zones de pêche que nous sommes en train d'établir sont d'une importance vitale pour la pêche canadienne. Le golfe Saint-Laurent, à lui seul, a réalisé des débarquements allant jusqu'à 550 millions de livres, pour une valeur de quelque 31 millions de dollars, la baie de Fundy des débarquements de 300 millions de livres d'une valeur de 12 millions de dollars, tandis que le secteur de la côte du Pacifique où se trouvent l'entrée Dixon et le bassin Reine-Charlotte a des débarquements de 180 millions de livres d'une valeur de 37 millions de dollars.

Ce sont sans doute des considérations qui ont leur poids, mais les objectifs du Gouvernement en avançant ce concept hardi de lignes de fermeture des pêches visent plus loin que de s'assurer des avantages économiques immédiats, ainsi que l'a souligné le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans sa déclaration à la Chambre du 17 avril. Il a fait remarquer à cette occasion:

"Puisque aujourd'hui le monde se rend compte que la vie marine ne se renouvelle pas à l'infini, que, de fait, elle peut être détruite par une surexploitation ou par la pollution de la mer, il est d'importance vitale d'appliquer à l'exploitation de ces ressources certaines techniques mises au point pour l'exploitation des ressources minérales au large des côtes. Le Canada prend maintenant des mesures dans ce sens, mesures qui tendent à l'exploitation plus logique et systématique de la vie marine.

"Des droits exclusifs de pêche peuvent être nécessaires, mais ils ne constituent pas une fin en eux-mêmes. L'objectif que nous nous proposons est la conservation et la gestion rationnelle, et à cette fin il nous faut la compétence. Cette compétence, toutefois, n'exclut pas la possibilité de partager l'exploitation des pêches avec d'autres pays; elle nous permet cependant de réglementer cette exploitation, d'imposer la délivrance de permis au besoin, et ainsi de partager le fardeau financier de la conservation ainsi que les gains financiers de l'exploitation."

Les lignes de fermeture des pêches promulguées par le Gouvernement sont un important pas en avant vers la conservation et la protection des pêches côtières du Canada. Il faut reconnaître, toutefois, qu'en même temps que sur le plan national, une action sur le plan international est nécessaire si nous voulons préserver le milieu marin et ses ressources vivantes pour les générations futures. C'est pourquoi le Gouvernement a eu des consultations avec d'autres pays intéressés depuis plus de deux ans en vue d'arriver à la convocation d'une conférence sur le droit de la mer qui pourrait s'occuper de ces problèmes avec efficacité.

On a discuté de la possibilité de convoquer une conférence de ce genre au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Assemblée a décidé qu'une conférence devrait avoir lieu en 1973. C'est l'espoir du Canada qu'un système rationnel de conservation, de gestion et d'exploitation des pêches sortira de cette conférence, dans l'intérêt commun de tous les pays, y compris une reconnaissance claire des responsabilités et droits spéciaux des pays côtiers en ce qui concerne les ressources vivantes de la mer et, en particulier, la protection des stocks de saumon de l'Atlantique et du Pacifique que des pays côtiers comme le Canada et les États-Unis s'efforcent de maintenir à très grands frais.

De plus, c'est l'opinion du Canada que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain qui doit se réunir à Stockholm en juin 1972 offrira à la collectivité internationale une occasion importante et, en fait, décisive, d'adopter une approche hardie et constructive à la question de la préservation de l'environnement marin. Les ressources vivantes de la mer sont sa plus grande richesse, et ce sont, bien entendu, ces ressources qui sont le plus directement menacées par la pollution de la mer. La Conférence de Stockholm, nous l'espérons, comptera parmi ses réalisations l'établissement d'une base d'attaque globale contre la pollution de la mer, y compris les travaux sur ce problème qui, nous l'espérons, auront été entrepris à la conférence envisagée sur le droit de la mer.

Après l'établissement des nouvelles zones de pêche, le Gouvernement se propose d'entamer des négociations pour mettre fin à l'activité de pêche de certains pays qui, de tradition, font la pêche dans les zones en question,

à savoir: le Royaume-Uni, le Danemark, la France, l'Italie, la Norvège, le Portugal et l'Espagne. Tout récemment, le Canada a conclu un accord sur les privilèges réciproques de pêche avec les États-Unis, et l'activité des pêcheurs américains ne sera pas affectée par la promulgation de nos lignes de fermeture des pêches. Il y a aussi d'autres traités avec les États-Unis et la France portant sur les eaux de la Côte est du Canada, et les droits nés de ces traités seront respectés aussi.

Il se peut qu'il y ait des divergences de vues sur la question d'accorder un délai de grâce aux pays qui de tradition font la pêche dans les secteurs sur lesquels un état côtier s'est réservé le droit de pêche, comme nous le faisons actuellement pour certaines étendues spéciales des eaux du Canada. Mais il ne saurait y avoir de telles divergences de vues, en ce qui concerne les secteurs qui sont devenus parties intégrantes de la mer territoriale de douze milles.

L'élargissement de la mer territoriale du Canada à douze milles, et l'établissement de zones de pêche exclusivement canadiennes dans des étendues spéciales d'eau nous permettront de mener rapidement à bonne fin les négociations commencées en 1964 à la suite de l'adoption de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

S/A